

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2025

---

FIN DE VIE - (N° 1100)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° AS73

présenté par

M. Hetzel, M. Juvin, Mme Corneloup, M. Di Filippo, M. Breton, M. Le Fur, M. Brigand,  
M. Marleix, Mme Blin, M. Gosselin et Mme Gruet

-----

### ARTICLE 6

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« L'équipe de soins informe autant qu'il est possible le patient, la personne de confiance choisie par ce dernier et ses proches sur les détails techniques de l'euthanasie ou du suicide assisté. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif constitutionnel d'intelligibilité de la loi commande de savoir en quoi consiste les détails techniques de l'euthanasie ou du suicide assisté.